

EQUIVALENCES ET DISPENSES – BPJEPS

Blocs de compétences BC1 et BC2

Références réglementaires

Arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux équivalences des blocs de compétences du BPJEPS

Arrêté du 30 janvier 2025 modifiant les dispositions précédentes

Source : Ministère des Sports

Principe

Certains diplômes ou certifications permettent d'obtenir des dispenses d'épreuves, des allègements de formation ou la validation de blocs de compétences.

Ces équivalences concernent principalement :

- BC1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation
- BC2 : Valoriser les activités et les projets

Diplôme ou UC validés antérieurement – je suis titulaire de :	BC 1	BC2
BPJEPS spécialité « animateur » ou « éducateur sportif » en UC* - UC 1 et 2.	Dispense	Allègement de formation**
MC (*) animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833	Dispense	Allègement de formation**
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale	Dispense	Allègement de formation**
TFP (*) Educateur de handball RNCP38917BC02 - BC 2	Allègement de formation**	Dispense
DEJEPS en BC - BC2 « Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'action en vue de développer des activités physiques et sportives » du DE JEPS (*) spécialité « perfectionnement sportif »	Dispense	Dispense
TFP Accompagnateur de tourisme équestre (RNCP 36133) - BC1 « Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre » et BC2 « Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal »	Allègement de formation**	Allègement de formation**
DEME (*) RNCP39643BC03 ou du DESTIF (*) RNCP39680BC03 - BC3 « S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours »	Allègement de formation**	

Les allègements de formation sont définis lors du positionnement individuel.

Ils dépendent du parcours et de l'expérience du candidat.

Une dispense ne signifie pas une validation complète du diplôme.

Public concerné

- Titulaires de diplômes sport ou animation
- Professionnels du secteur socio-éducatif
- Candidats en reconversion
- Educateurs sportifs

